Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260727-D2026_071-DE

DECISION DE LA MAIRE N°D2026.071
(Direction Générale des Services / MC)
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Objet : Attribution de l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie communale et d'aménagement d'espaces publics

La Maire de la ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** la délibération n°2026-033 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguant à Monsieur Le Maire pendant toute la durée de son mandat la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant d'une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **VU** le Code de la commande publique (CCP) ;

- **VU** le budget de la ville ;

CONSIDERANT la publication d'un avis d'appel public à la concurrence diffusé le 4 mai 2026, sur le site internet de la Ville, sur la plateforme de téléchargement E-Megalis et au BOAMP relatif à l'accord-cadre de travaux d'entretien de la voirie communale et d'aménagement d'espaces publics ;

DECIDE

Article 1

L'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale et d'aménagement d'espaces publics est attribué à l'opérateur économique suivant :

Intitulé	Entreprise	Montant
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS	**EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE/OUEST** 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	**Avec un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT**

Article 2

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260727-D2026_071-DE

La présente décision est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3
Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Article 5
En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint Jacques de la Lande,

Le Maire
Sébastien COLLET

Signé par : Sébastien Collet
Date : 27/07/2026
Qualité : BUREAU MAIRE

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales